



Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents : 2

PROCES – VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mars 2013

L'an deux mil treize, le onze mars, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric WISSELMANN, Mme Sandrine GIDEMANN,
M. Michel AUTHIER, Melle Angèle GLOECKLER,
Mme Christine KELLER, M. Rémy LUTZ, M. Loïc ALIAGA
Mme Angeline PRESTA, M. Pascal NOE, M. Benoît BONNETETE

Etaient absents excusés :

M. Patric KUBIAK, Mme Claudia HEYWANG,

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur Patric KUBIAK, absent excusé, donne pouvoir à Madame Sandrine GIDEMANN.
Madame Claudia HEYWANG, absente excusée, donne pouvoir à Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2013 / 1 Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2012**
- 2013 / 2 Bâtiment communal 36 rue Edgar Heywang**
- 2013 / 3 Classement sonore des voies**
- 2013 / 4 Suppression du passage à niveau n° 26**
- 2013 / 5 Divers et Communications**

2013 / 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal du 10 décembre 2012 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2013 / 2

BATIMENT COMMUNAL 36 RUE EDGAR HEYWANG

Le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, Mademoiselle Sophie AUBERT avait exposé son projet d'ouvrir un salon de coiffure dans le local vacant de l'immeuble situé au 36 rue Edgar Heywang, actuellement loué à Monsieur Eric SCHREIBER pour l'exploitation du dépôt de pain. Celui-ci avait émis son accord verbal à ce projet.

Le Conseil Municipal avait par conséquent décidé :

- ↳ de modifier le bail commercial de Monsieur SCHREIBER pour diminuer la surface louée et le montant du loyer (fixé à 200 euros mensuels)
- ↳ de louer le local ainsi disponible à Mademoiselle Sophie AUBERT pour l'exploitation de son salon de coiffure (loyer fixé à 200 euros mensuels)

Depuis lors, Monsieur SCHREIBER s'est rétracté, le prix de 200 euros de loyer mensuel ne lui convenant pas. Il souhaite qu'il soit ramené à 175 euros mensuels et a signé une attestation selon laquelle il acceptera une modification de son bail à cette condition.

Monsieur le Maire regrette une telle attitude, mais propose néanmoins au Conseil Municipal d'accepter de fixer le loyer mensuel de Monsieur SCHREIBER à 175 euros et précise que Mademoiselle AUBERT accepte quant à elle de payer un loyer de 225 euros.

Il propose cependant de maintenir à 200 euros le montant du loyer mensuel pour Mademoiselle AUBERT, ceci afin de l'encourager et de ne pas la pénaliser au démarrage de son activité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications du Maire

Après en avoir délibéré

CONFIRME sa décision de conclure un avenant au contrat de bail commercial liant la commune à Monsieur Eric SCHREIBER visant à réduire la surface louée et le montant du loyer

FIXE le montant du nouveau loyer de Monsieur SCHREIBER à 175 euros par mois, avec effet à la date de départ du contrat de bail commercial qui sera conclu avec Mademoiselle Sophie AUBERT

CONFIRME la location du local ainsi vacant à Mademoiselle Sophie AUBERT pour l'exploitation d'un salon de coiffure pour une durée de 9 années (3 ans renouvelable deux fois par tacite reconduction)

MAINTIENT le prix du loyer de Mademoiselle AUBERT à 200 euros mensuels

AUTORISE le Maire a signé le bail commercial avec Mademoiselle AUBERT, l'avenant au bail commercial de Monsieur SCHREIBER et tous les documents concourant à l'application de la présente délibération

ADOPTE PAR

↳ 12 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2013 / 3

CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Par courrier recommandé du 14 février 2013, la Direction Départementale des Territoires a transmis à la commune le projet de classement sonore des voies. Il s'agit d'engager la révision du premier classement qui avait été élaboré en 1999.

En effet, des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et des voies ferrées et ce, quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales.

Ce classement consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 et 300 mètres).

Ce classement a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolation acoustique des constructions neuves telles que bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Les infrastructures concernées sont toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour, ainsi que les voies ferrées urbaines et les infrastructures de transport collectif en site propre dont le trafic est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour.

La commune de Bourgheim est concernée par les infrastructures suivantes :

- ↳ l'autoroute A35
- ↳ la départementale D1422
- ↳ la voie ferroviaire de Rosheim à Barr

Les distances de part et d'autre des voies retenues par le projet de classement sonore sont les suivantes :

- ↳ pour l'autoroute A35 : 300 mètres
- ↳ pour la départementale D1422 : 100 mètres
- ↳ pour la voie ferroviaire de Rosheim à Barr : 10 mètres

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de classement sonore élaboré par la Direction Départementale du Territoire

ADOPTE PAR

- ↳ 12 VOIX POUR
- ↳ 1 ABSTENTION

2013 / 4

SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 26

Le Maire expose au Conseil Municipal que RFF (Réseau Ferré de France) souhaite supprimer le passage à niveau n° 26 situé sur le ban de Gertwiller, à la limite du ban de Bourgheim, ceci pour des raisons de sécurité. En effet, 32 trains empruntent journallement la ligne ferroviaire reliant Molsheim à Sélestat et ce passage n'est protégé d'aucune manière.

La suppression de ce passage à niveau impliquerait le renforcement du chemin communal de Bourgheim dit Hoellweg reliant le PN 26 et le PN situé sur la voie communale Auweg.

L'ensemble des travaux (suppression, sécurisation et renforcement du chemin agricole) sera pris en charge par RFF qui fournit à cet effet un devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 36.834,24 euros HT (44.063,75 euros).

Le Maire a sollicité un devis du cabinet de géomètre Claude ANDRES pour l'arpentage du chemin dont le coût devrait être rajouté à celui des travaux. Ce devis s'élève à 1.050 euros HT (1.255,80 euros TTC).

Par ailleurs, RFF sollicite la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage. Si la commune accepte, le seul devis fourni par RFF ne sera pas suffisant et il conviendra de solliciter plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux. Cela engendrera éventuellement un coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection du chemin dit Hoellweg suite à la suppression du passage à niveau n° 26, à la condition que soit réalisé l'arpentage dudit chemin

DIT QUE l'intégralité du coût des travaux, y compris l'arpentage par le géomètre, sera à la charge de RFF

ACCEPTTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage à la condition expresse que tous les coûts susceptibles d'être engendrés soient pris en charge par RFF

AUTORISE le Maire à signer la convention formalisant les rapports entre RFF et la commune pour l'exécution des travaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

2013 / 5

DIVERS ET COMMUNICATIONS

2013 / 5 / 1

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire informe les Conseillers que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi jeudi, vendredi et mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Cette réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'Education Nationale le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015.

Compte tenu des problèmes engendrés par cette réforme, notamment au niveau de la prise en charge des enfants l'après-midi, soit avant l'entame des cours, soit à l'issue des cours, le Maire propose de différer l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015. Le Conseil d'Ecole, le SIVU et la Commune de Goxwiller sont également de cet avis.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE de demander au Directeur Académique le report de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014-2015

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Suite à la communication faite de 10 décembre dernier, le Maire informe l'Assemblée que l'affaire concernant l'infraction au Code de l'Urbanisme est passée en cours d'appel le 10 janvier 2013 et la décision mise en délibéré au 08 mars 2013. La commune est dans l'attente de la communication du jugement.

SUBVENTION POUR COLLECTE DES VIEUX PAPIERS-CARTONS

Le SMICTOM a versé à la coopérative scolaire une subvention de 77,12 euros, en contrepartie des 4,82 tonnes de papiers-cartons collectés le 26 novembre dernier.

TAUX MODULE

Le taux modulé de la commune s'élève à 32 % pour l'année 2013.

OSCHTERPUTZ

La 24^e édition de l'Oschterputz aura lieu du samedi 30 mars au samedi 13 avril 2013. La date retenue à Bourgheim sera communiquée ultérieurement.

RATTRAPAGE DE COLLECTE DU BAC GRIS

En raison du lundi de Pâques, jour férié, le ramasse du bac gris aura lieu le samedi 30 mars.

REFERENDUM

Le référendum sur la Collectivité Unique d'Alsace se déroulera le 07 avril 2013. Le bureau de vote de Bourgheim sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

SMICTOM - BADGE OPTIMO

Le SMICTOM d'Alsace Centrale est en train de déployer un badge d'accès à ses déchèteries. Les demandes de badge peuvent être faites jusqu'en mai 2013. Les badges sont envoyés à partir de juin. A compter du 1^{er} septembre, l'accès aux déchèteries sera réservé aux seuls possesseurs de la carte OPTIMO.

La demande de badge peut-être faite par Internet ou par envoi au SMICTOM du formulaire de demande qui devrait être distribué dans toutes les boîtes aux lettres ou disponible à la Mairie.

Adresse : SMICTOM d'Alsace Centrale, 2 rue des Vosges, Parc d'Activité du Giesen, 67750 SCHERWILLER.

Adresse Internet : <http://www.smictom-alsacecentrale.fr/fr/demande-de-carte-OPTIMO>

POSE DES FOURREAUX PAR GAZ DE BARR

Gaz de Barr procède actuellement à la pose des fourreaux destinés à la distribution de gaz. La réception provisoire des travaux aura lieu le 1^{er} avril. La réception définitive et la mise en service se déroulera le 15 avril 2013.

PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT

Monsieur Pascal NOE demande au Maire l'avancement des réservations de terrain dans la Parc d'Activité du Piémont. Le Maire l'informe qu'à ce jour une seule entreprise (abattage de poulets) a acheté un terrain et une autre en a réservé un.

STATIONNEMENT DE VEHICULES

Madame Angèle GLOECKLER signale qu'il y a trois voitures stationnées de manière interrompue dans la rue du Vignoble. Un rappel de la réglementation en matière de stationnement sera déposé sur le pare-brise de ces véhicules et, à défaut de résultat, la gendarmerie en sera avisée et les propriétaires verbalisés pour stationnement abusif.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC